

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 24 novembre 2022**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<b>Membres en fonction :</b>	19
Membres présents :	15
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	3
Membres absents avec pouvoir :	1

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Cathy SCHOTT, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Mme Agnès TAUBENNEST (jusqu'au point 2.1), Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Anne CRIQUI procuration à Mme Doris GOETZ, Mme Paulette SCHIFF procuration Mme Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Mme Agnès TAUBENNEST procuration à M. Julien HAGUENAUER (à partir du point 2.2), M. Thierry FOHRER procuration à Mme Sandra STRASSER

Absents excusés : M. Alexandre WAHNERT

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Nicolas FORTMANN

### Ordre du Jour

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2022**
2. **Affaires générales**
  - 2.1. Marché aux puces 2022 – subvention
  - 2.2. Voirie – pont et passerelle Kittel – modification du plan de circulation
  - 2.3. Adhésion au groupement de commandes pour les prestations de services d'assurances
  - 2.4. Adhésion au groupement de commandes pour les fournitures administratives
3. **Ressources humaines**
  - 3.1. Mise en place du RIFSEEP
4. **Finances**
  - 4.1. Finances – Budget Principal – décision modificative n°2
  - 4.2. Finances – tarifs communaux 2023 – débat autour du prix et de la durée des concessions au

cimetière

## 5. PETR Bande Rhénane – rapport d'activités 2021

## 6. Divers

### Informations

#### **Passerelle et pont Kittel**

Une vidéo de l'installation de la passerelle réalisée par Rozenn STEPHAN, stagiaire en Bac Pro Assistance à la Gestion des Organisations au Lycée André Siegfried, est diffusée au Conseil Municipal.

Un point financier est fait

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Engagées	460 828,64 € TTC	122 711,00 €
Payées / perçues	228 031,19 € TTC	24 171,00 €
Restes	232 797,45 € TTC	98 540,00 €

#### **Maison forestière**

Le Conseil Municipal est informé qu'une agence a été missionnée par la société Tellos pour la vente de la maison forestière.

La demande de permis de construire n'a pas encore été déposée mais le calendrier prévisionnel d'un dépôt de permis de construire avant la fin de l'année devrait pouvoir être respecté.

#### **Bases nautiques**

Port-O-Rhin : Mme STENGER va céder sa location à compter du 1er janvier 2023. Le bail est actuellement en relecture auprès de Maître BIRY.

La 4ème base nautique (Les Dauphins) a réglé ses arriérés de loyers en totalité. Il nous reste à percevoir le loyer 2022 qui est dû avant le 31 décembre 2022.

#### **Agenda**

Fête des aînés : 4 décembre – distribution de repas

Marché de Noël : quai des Bateliers le 11 décembre. Ouverture au public de 12h à 19h.

M. Friedmann indique que le Musée ne sera pas ouvert le jour du marché de Noël. Il indique également que les retombées de l'intégration du musée au Pamina RheinPark Museum sont très positifs. Le musée a beaucoup de groupes qui viennent en bus pour les visites.

**Prochain Conseil Municipal : le 20 décembre 2022 est proposé.**

Cette date ne convient pas à tous les membres du Conseil Municipal. Il est prévu que la RIEOM présente les nouveautés au niveau de la collecte des ordures ménagères. Il est proposé de voir si une autre date est envisageable pour la RIEOM.

### **Vœux de la municipalité : 14 janvier 2023**

#### **BAUDER – autorisation d'exploiter**

En vertu de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement, la Préfecture du Bas-Rhin nous a transmis pour information du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral portant autorisation à la société BAUDER d'exploiter une usine de fabrication de produits d'isolation et d'étanchéité sur les communes de Drusenheim et Herrlisheim dans le cadre d'Axioparc.

#### **Extension de la réserve naturelle**

Le Maire s'est rendu en Préfecture pour évoquer le projet d'extension de la réserve naturelle Nationale. La réserve naturelle s'étend actuellement sur 60 ha de forêt communale et 150 ha de forêt domaniale.

Le classement de l'ensemble du massif forestier en réserve naturelle (450 ha) est pressentie en potentiel d'extension ainsi que la Gutlach (110 ha).

#### **Travaux de prolongement de la route du Port et de réfection de la route de l'OTAN**

La Communauté de Communes démarre des travaux de prolongement de la route du Port pour desservir la 4<sup>ème</sup> base nautique sans emprunter la route VNF. En parallèle aura lieu la réfection de la route de l'OTAN. Ces travaux démarrent le 28 novembre.

La commune a été sollicitée par l'association de pêche pour remettre en état la partie terminale de la route qui dessert GCO. GCO se charge de la réfection de la partie située en amont de leurs installations et la commune va se charger de la partie entre GCO et l'entrée du port. Du concassé va être rajouté par GCO et il est prévu que la société Tom Paysage s'occupe du damage du matériau.

M. Nicolas Eschbach s'interroge sur les délais d'intervention de la société Tom Paysage. En effet, les travaux pour l'aménagement de l'espace vert dans le lotissement Bruckmatt qui lui ont été confiés ne sont toujours pas achevés. Mme Doris Goetz indique qu'elle a relancé l'entreprise plusieurs fois à ce sujet.

L'association de pêche a également demandé la réfection du chemin vers l'étang de pêche au nord de la route du Port. La réfection sera réalisée par Trabet (qui intervient déjà pour le compte de la Communauté de Communes). Les travaux seront réalisés dans le prolongement des travaux de la Communauté de Communes pour un montant de 6 457,50 € HT dont 2 000,00 € HT qui seront pris en charge par l'APPMA.

---

Un point est fait sur les travaux de réaménagement de l'aire de jeux située rue du Cimetière prévus au budget 2022. Le démarrage de ces travaux est en attente, d'une part de l'attribution des subventions, d'autre part de la disponibilité des fonds pour le paiement des travaux.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires

des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Nicolas FORTMANN comme secrétaire de séance.

### **POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2022**

Vu le procès-verbal du 13 octobre 2022,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

### **POINT 02.1 : FINANCES – subvention aux organisateurs du marché aux puces 2022**

L'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires a organisé le marché aux puces lors du Messti 2022 et sollicite une subvention de la Commune.

La tenue du marché aux puces a permis à la commune d'encaisser une recette de 761,50 € au titre des droits de place. Monsieur le Maire propose de reverser l'intégralité de cette somme à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix POUR et 1 ABSENTION (Philippe BROLY),

- **DECIDE** d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires une subvention de 761,50 € pour l'organisation du marché aux puces,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022 – article 6574 « Divers »

### **POINT 02.2 : AFFAIRES GENERALES – voirie – Pont et passerelle Kittel – modification du plan de circulation**

La société COLAS (sous-traitant de SIRCO dans le marché de travaux pour le pont et la passerelle Kittel) nous a fait savoir que le plan de circulation tel que nous l'avons prévu ne respecte pas la réglementation en vigueur.

En effet, la largeur de la voirie ne permet pas la mise en place d'une bande cyclable et d'une chaussée à double sens. La société COLAS a donc proposé de mettre en place une chaussée à voie centrale banalisée. C'est-à-dire que la chaussée est partagée en trois espaces : une voie centrale sans marquage axial pour les voitures, camions et motos, deux rives latérales pour les deux-roues. Le but est d'inciter les automobilistes à rouler au centre lorsqu'aucun véhicule ne se présente en face et à ménager un espace suffisant aux cyclistes lors de leur dépassement.

Une réflexion sera également engagée pour l'extension du plan de circulation à la route de Herrlisheim, la route du Rhin, la route de Gamsheim et la rue Principale.

M. Nicolas ESCHBACH regrette que la commission travaux n'ait pas été réunie en amont de la séance pour évoquer ces modifications.

Les modifications n'ayant été transmises par le bureau d'études et le titulaire du marché que 7 jours avant la séance la programmation d'une réunion de la commission n'était pas possible.

Mme Doris GOETZ indique que le marquage ne pourra être fait que par temps sec et que cela retarde la fin des travaux.

M. le Maire propose de faire le marquage au sol comme indiqué par le bureau d'études et de pouvoir le compléter le cas échéant en fonction des retours.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 validant le plan de circulation,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Nicolas ESCHACH),

- **VALIDE** le plan de circulation modifié.

**POINT 02.3 : AFFAIRES GENERALES – Adhésion au groupement de commandes pour les prestations d'assurance (2024-2028)**

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes avait été constitué à la fin de l'année 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhénan pour les prestations de services d'assurances (2019-2023), à savoir :

- Lot 1 : Responsabilité civile.
- Lot 2 : Protection fonctionnelle des élus et des agents.
- Lot 3 : Protection juridique.
- Lot 4 : Assurance des flottes automobiles.
- Lot 5 : Assurance des dommages aux biens.

**CONSIDERANT** que les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes arriveront à échéance au 31 décembre 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations,

**CONSIDERANT** le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant les prestations d'assurances (2024-2028),

**CONSIDERANT** que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet,

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.

- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Pour la passation de ces marchés d'assurances, le coordonnateur a sollicité l'assistance du Cabinet RISK PARTENAIRES situé à TOUL (54).

**Vu** le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhéna,

**ENTENDUES** les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de Offendorf au groupement de commandes pour les prestations d'assurance (2024-2028),
- **CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhéna, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**POINT 02.4 : AFFAIRES GENERALES – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives (mai 2023- avril 2027)**

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes avait été constitué à la fin de l'année 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhéna pour l'achat de fournitures administratives, comprenant 2 lots :

- Lot 01 : Papeterie générale
- Lot 02 : Fournitures de bureau

**CONSIDERANT** que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance fin avril 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations,

**CONSIDERANT** le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhéna, concernant l'achat de fournitures administratives (mai 2023-avril 2027),

**CONSIDERANT** que la communauté de communes du Pays Rhéna propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet,

**Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :**

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.

- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer l'accord-cadre.
- Transmettre l'accord-cadre au contrôle de légalité.
- Notifier l'accord-cadre à ses titulaires.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Préparer et conclure les avenants à l'accord-cadre passés dans le cadre du groupement.
- Gérer le précontentieux et le contentieux, afférents à la passation de l'accord-cadre, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre en ce qui les concerne.
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

**Vu** le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhéna.

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'adhésion de la Commune de Offendorf au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives (mai 2023-avril 2027),
- **CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhéna, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

**POINT 03.1 : RESSOURCES HUMAINES – mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 portant création du RIFSEEP pour les attachés et fixant les montants de référence,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 portant création du RIFSEEP pour les rédacteurs et fixant les montants de référence,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP pour les adjoints administratifs et fixant les montants de référence,
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2021 portant création du RIFSEEP pour les techniciens et fixant les montants de référence,
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 portant création du RIFSEEP pour les agents de maîtrise et fixant les montants de référence,
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 portant création du RIFSEEP pour les adjoints techniques et fixant les montants de référence,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP pour les ATSEM et fixant les montants de référence,
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 19 octobre 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,



- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- valoriser l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

### **ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP peut être versé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

### **ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
  - o Niveau hiérarchique,
  - o Nombre de collaborateurs encadrés directement
  - o Type de collaborateurs encadrés,
  - o Niveau d'encadrement,
  - o Niveau de responsabilités,
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
  - o Délégation de signature.
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
  - o Champ d'application,
  - o Diplôme,
  - o Certification,
  - o Autonomie,
  - o Influence sur la motivation d'autrui,
  - o Rareté de l'expertise.
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
  - o Relations externes / internes,
  - o Contact avec publics difficiles,
  - o Impact sur l'image de la collectivité,
  - o Risque d'agression verbale,
  - o Exposition aux risques de contagion,
  - o Risque de blessure
  - o Itinérance / déplacements,
  - o Variabilité des horaires,
  - o Horaires décalés,
  - o Contraintes météorologiques,
  - o Travail posté,
  - o Liberté de pose de congés,
  - o Obligation d'assister aux instances,
  - o Engagement de la responsabilité financière,
  - o Engagement de la responsabilité juridique,
  - o Zone d'affectation,
  - o Actualisation des connaissances.

## **b) L'expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité,
- Expérience dans d'autres domaines,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie,
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

### **ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Les critères d'évaluation :**

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

### **ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES**

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale

de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

En revanche, le RIFSEEP ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

L'IFSE sera suspendue à partir du 90ème jour à raison d'1/30ème par jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur la part IFSE sur une année civile.

#### **ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA**

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 90 % affectés sur le l'IFSE,
- 10 % affectés sur le CIA.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	IFSE		CIA
			MONTANT MAX BRUT ANNUEL	MONTANT MAX MENSUEL	MONTANT MAX BRUT ANNUEL
<b>FILIAIRE ADMINISTRATIVE</b>					
A3	DGS « expert »	Attachés territoriaux	25 500 €	2 125 €	2 550 €
A4	DGS	Attachés territoriaux	20 400 €	1 700 €	2 400 €
B2	Responsable de service	Rédacteurs	16 015 €	1 335 €	1 601 €
B3	Adjoint au responsable de service, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme	Rédacteurs	14 650 €	1 221 €	1 465 €
C1	Agent chargé d'état civil, d'urbanisme, de comptabilité	Adjoints administratifs	11 340 €	945 €	1 134 €
C2	Agent chargé d'accueil	Adjoints administratifs	10 800 €	900 €	1 080 €

<b>FILIAIRE TECHNIQUE</b>					
B1	Responsable de service	Techniciens	17 480 €	1 457 €	1 748 €
C1	Agents techniques « experts »	Adjointes techniques et agents de maîtrise	11 340 €	945 €	1 134 €
C2	Agents techniques	Adjointes techniques et agents de maîtrise	10 800 €	900 €	1 080 €
<b>FILIAIRE MEDICO-SOCIALE</b>					
C1	ATSEM « experts »	ATSEM	11 340 €	945 €	1 134 €
C2	ATSEM	ATSEM	10 800 €	900 €	1 080 €

### **ARTICLE 6 : MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1er décembre 2022,
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1er décembre 2022,
- **DIT** que les montants seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- ~~**AUTORISE** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme selon les modalités prévues ci-dessus,~~
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### **POINT 04.1 : Budget principal – Décision modificative n°02**

Des modifications sur le budget principal 2022 sont proposées au Conseil Municipal.

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution decrédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions	0,00 €	27 840,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 840,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 840,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 840,00 €</b>
D-2313-809 : RUES ROMAINS / PECHEURS	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-819 : PONT KITTEL	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>127 840,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 840,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>27 840,40 €</b>		<b>27 840,00 €</b>	

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget primitif 2022,

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que décrites ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Après présentation de ces modifications à réaliser au niveau du budget principal, en section d'investissement, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **ADOPTER** la décision modificative N° 02 telle que présentée ci-dessus.

#### **POINT 04.2 : Tarifs communaux 2023 – débat autour du prix et de la durée des concessions au cimetière**

Actuellement la commune propose des concessions d'une durée de 15 ans au tarif ci-après :

- 110 € pour la tombe simple,
- 220 € pour la tombe double,
- 400 € pour le columbarium.

Un comparatif est réalisé avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

M. Nicolas Eschbach et Mme Françoise Adler s'interrogent sur la mise en place du nouveau columbarium qui était prévu au budget pour 2022.

Il est indiqué que les columbariums déjà en place disposent actuellement de 4 emplacements vides. Il est donc proposé d'attendre qu'il ne reste plus de place dans les columbariums actuels pour installer un nouveau module.

M. Patrick Kauffmann souhaite savoir ce qu'il est possible de faire pour les tombes non entretenues. Certains disposent d'une concession mais ne s'en occupent pas.

M. Philippe Broly indique qu'un travail est fait pour relancer les concessions échues. Par contre, pour les concessions en cours de validité l'entretien revient aux titulaires de la concession. Le service technique est chargé de l'entretien des allées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **MODIFIER** les tarifs des concessions pour l'année 2023 comme suit :
  - Tombe simple (15 ans) : 150 €
  - Tombe double (15 ans) : 300 €
  - Columbarium (15 ans) : 600 €.
- **PROPOSER** une nouvelle durée de concession pour 30 ans avec les tarifs suivants :
  - Tombe simple (15 ans) : 300 €
  - Tombe double (15 ans) : 600 €
  - Columbarium (15 ans) : 1000 €.

#### **POINT 05. : PETR de la Bande Rhénane – rapport annuel 2021**

Le rapport d'activité a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du PETR de la Bande Rhénane

Denis HOMMEL  
Maire



Nicolas FORTMANN  
Secrétaire de séance

